



# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès verbal

Séance du  
jeudi 21 septembre 2023  
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

**Étaient présents** : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Jean-Pierre BARBEAU, Béatrice VALIN, Dominique VIEJO, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELÉ.

**Représentés ayant donné pouvoir** : Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ; Roland MARION, pouvoir donné à Pierre BEAUDOUIN ;

**Absents** : Serge MÉDINA (excusé), Mikaël BOISSEAU.

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Monsieur Dominique BOUVET en tant que secrétaire de séance.

**Approuvé à l'unanimité**

### VIE ASSOCIATIVE

#### ● Dossier n°1

Délibération n°: DEL-2023-7-48

#### **TERRE DE JEUX 2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Madame Marie-Noëlle LEGENTIL, Conseillère municipale déléguée à la petite enfance et à la jeunesse*

#### **EXPOSÉ**

Dans le cadre des actions « Terre de jeux 2024 » il est proposé d'attribuer, à 4 bénéficiaires tirés au sort lors du forum des associations, des réductions sur les cotisations aux associations qui participent à l'opération.

Ces lots se décomposent comme suit : 2 x 20 € et 2 x 40 €.

Soit un montant total de 120 €, à verser sous forme de subvention aux associations participantes, sur présentation des pièces justificatives.

Nathalie BENAITEAU ayant été tirée au sort, celle-ci ne participe pas au vote.

Annie-Claude BESSON demande si cette délibération de principe sera suffisante pour procéder aux paiements.

Olivier FOURNIER répond qu'un nouveau passage devant le Conseil municipal est possible si la trésorerie le demande.

#### Vote

*unanimité*

#### ● Dossier n°2

Délibération n° DEL-2023-7-49

#### **OCTOBRE ROSE : SUBVENTION À L'ASSOCIATION LMB**

*Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative*

### EXPOSÉ

Dans un but de mettre en avant la pratique sportive féminine et de promouvoir le dépistage du cancer du sein, le club LMB souhaite proposer une collaboration à destination de ses trois communes d'implantation.

Pendant le mois d'octobre prochain, le club lancera une campagne de communication en lien avec "Octobre Rose". Pour ce faire, un événement sera mis en place la journée du 14 octobre, gratuit et ouvert à tous :

- Match 100% Féminin
- Réception de Toulouse dans le cadre du championnat de National 2 Féminin
- T-shirts roses pour le public réalisés par une entreprise locale en cofinancement avec le club
- Support de communication et valorisation de l'événement « octobre rose » pour inciter à la participation bénévole ou financière pour la fondation.
- Bourriche mise en place pour gagner les maillots « Octobre Rose » version LMB ; Les bénéfices seront reversés à la Fondation.

La création du support de communication représente un coût de 572 €. Le club propose de diviser cette somme par trois, soit 190€ par commune.

#### Vote

*une abstention : Pascale PATEAU*

Arrivée de Roland MARION

### INTERCOMMUNALITÉ

#### ● Dossier n°3

Délibération n° DEL-2023-7-50

#### **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNALE**

*Rapporteur : Monsieur Roland Marion, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique*

### EXPOSÉ

Franck POQUIN précise que cette idée a été partagée par de nombreuses communes de l'agglomération. Ainsi, le pilotage au niveau d'ALM est apparu comme étant beaucoup plus adapté, tant l'ampleur du processus est importante.

En mars 2023, Angers Loire Métropole a déposé une candidature à l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communal / intercommunal » de l'Office français de la biodiversité (OFB), en partenariat avec 22 communes du territoire (et deux autres communes associées pour la gouvernance).

Visant à mieux connaître les enjeux locaux de biodiversité pour pouvoir ensuite mieux agir, l'ABCi est l'une des actions du Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole (adoption prévue au Conseil communautaire à l'automne 2023) et consiste à réaliser des inventaires naturalistes sur des espèces et milieux locaux ciblés, à cartographier les enjeux locaux de biodiversité et à sensibiliser les habitants à l'environnement à travers des animations et actions participatives.

Cette démarche collective est particulièrement intéressante pour le territoire car elle permettra de :

- . Consolider les stratégies et actions en faveur de biodiversité de la Communauté urbaine et des communes, et appuyer la mise en place d'outils collectifs de suivi
- . Impulser une dynamique territoriale via des synergies entre ALM, les communes et les acteurs locaux
- . Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité spécifiques au territoire par le plus grand nombre

Sur une durée de trois ans à compter de juillet 2023, l'Atlas de la biodiversité intercommunale du territoire d'ALM proposera un « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication mis à disposition des communes (et définis en amont avec elles) :

- . Une formation des élus et agents, en amont de la mise en œuvre opérationnelle du projet ;
- . Des inventaires naturalistes menés par des acteurs experts (un inventaire faune et un inventaire flore par commune participante) et des inventaires participatifs (associant des habitants), à mener avec les acteurs naturalistes;
- . Des actions de sensibilisation pour le grand public avec une quarantaine d'animations à répartir sur les communes participantes, mais aussi des temps forts et événementiels ;
- . Des outils de communication et de sensibilisation autour de la démarche (pages internet, réunions publiques, réseaux sociaux, journaux, concours photographiques...) que chaque commune pourra diffuser et utiliser sur son territoire.

La coordination et l'animation seront assurées par ALM (collectivité porteuse auprès de l'OFB). Les différents inventaires et animations seront réalisés par des prestataires, en dehors de certaines animations qui seront assurées en direct par certaines directions.

La mise en œuvre de l'ABCi se déclinera en étroite concertation avec chacune des communes participantes, via des réunions collectives régulières et des échanges spécifiques sur certains sujets (ex : ciblage des inventaires).

Le coût du projet s'élève à 685 016 €, avec une subvention de l'OFB de 200 000 €, obtenue en juillet 2023 suite à l'acceptation de la candidature.

Le reste à charge est de 473 266 €, se répartissant comme suit :

- . 323 848 € par ALM (dispositif de communication, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, personnels permanents et reste à charge de 50 000 €) ;
- . 149 418 € par les 22 communes engagées (formations collectives, inventaires experts, 50% des actions de sensibilisation et des inventaires participatifs, un CDD coordinateur sur 2 ans), avec une participation financière entre chaque commune participante définie en fonction du nombre d'habitants (4 catégories définies : moins de 3 000 habitants, 3 000 à 5 000, 5 000 à 8 000 et plus de 8 000)

La commune de Saint-Léger-de-Linières a fait part en mars 2023 de son engagement dans la candidature collective portée par ALM.

Grâce au « pack » d'inventaires, d'animations et d'outils de communication proposés par ALM, cette participation viendra consolider les actions déjà menées en matière de biodiversité par l'apport de connaissances sur la faune et la flore locale, la mise en place d'animation de sensibilisation en direction des habitants et la mise en réseau avec les autres communes du territoire, Angers Loire Métropole et les acteurs naturalistes locaux.

La commune de Saint-Léger-de-Linières se chargera de son côté de :

- . Relayer les actions de l'ABCi auprès de ses habitants et structures locales ;
- . Appuyer la démarche (appui logistique éventuel pour des animations ou temps forts, participation à la gouvernance du projet avec des réunions régulières) ;
- . Nommer un binôme référent – élu et technicien – pour faciliter les échanges avec ALM et le suivi du projet ;
- . Compléter, le cas échéant, les animations et inventaires du « pack » prévu, via la mise en œuvre d'actions supplémentaires sur son territoire, avec possibilité de participer à un groupement de commandes qui sera proposé par ALM sur les prestations d'inventaires, animations et communication.

A partir de la clé de répartition financière du reste à charge entre communes, le montant de la participation de la commune à cette démarche collective est fixée à 1.358 € par an, à partir de 2024 et durant 3 ans, selon le barème défini en fonction du nombre d'habitants.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature de la convention avec ALM et tout autre document afférent pour permettre la mise en œuvre de l'ABCi sur la commune.

Roland MARION précise que la commune aura, si elle le souhaite, la possibilité d'aller encore plus loin que les actions proposées. C'est aussi un premier pas vers d'autres objectifs qui peuvent être plus ambitieux (portraits de territoire, territoires engagés nature). Vingt-trois communes sur les vingt-neuf se sont engagées avec ALM.

Franck POQUIN ajoute qu'il s'agit d'une vraie opportunité pour la commune pour un coût très modeste.

Brigitte JUBLAN précise que les citoyens seront pleinement associés à cette démarche.

Nathalie BENAITEAU demande pourquoi certaines communes ne s'engagent pas dans cette action.

Franck POQUIN répond que d'autres communes se sont déjà engagées individuellement.

À la question de Marie MALHAIRE sur le périmètre des études, Roland MARION répond qu'elles englobent la faune et la flore, y compris la biodiversité en ville.

**Vote**  
*unanimité*

Départ de Roland MARION

## ● Dossier n°4

Délibération n° DEL-2023-7-51

**RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

## EXPOSÉ

Franck POQUIN précise que la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT, a pour mission d'évaluer tous les échanges financiers avec la communauté urbaine, en fonction de la charge des compétences qui ont été transférées.

Annie-Claude BESSON procède à un rappel historique : Angers Loire Métropole assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. À cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG. Par délibération du 9 mai 2022 le conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

### Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

### Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

Annie-Claude BESSON précise

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien

des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Vu la délibération du 9 mai 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023

### IL EST PROPOSÉ QUE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuve le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation ;

- Approuve et fixe les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
<b>AC GLOBALE</b>	<b>-23 414</b>	<b>-104 917</b>	<b>-116 774</b>
<i>En fonctionnement C/73211 ou C/739211</i>	13 335	-59 275	-59 275
<i>En investissement C/2046</i>	-36 749	-45 642	-57 499

- Impute les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Annie-Claude BESSON précise que cette révision se traduit par un gain annuel de 72.610 € pour notre commune.

Franck POQUIN ajoute que ce gain est en partie dû à la qualité de notre voirie qui a été mieux entretenue par le passé que dans d'autres communes, qui se trouvent ainsi pénalisées.

**Vote**  
*unanimité*

## ● Dossier n°5

Délibération n° DEL-2023-7-52

### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIEML

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

## EXPOSÉ

Lien de téléchargement du rapport : [https://www.sieml.fr/wp-content/uploads/2023/07/RA-2022\\_web.pdf](https://www.sieml.fr/wp-content/uploads/2023/07/RA-2022_web.pdf)

Franck POQUIN expose un résumé de ce rapport de 45 pages et propose de retenir les faits marquants :

- 2022 a été marquée par une crise sur les marchés de l'énergie.
- Le domaine des infrastructures a été marqué par des pénuries, notamment pour les postes transformateurs, avec des délais allant jusqu'à 18 mois. Toutefois, les choses s'améliorent.
- Afin de soutenir financièrement les communes, dans le cadre d'un plan d'urgence, le SIEML n'a pas appelé les participations financières des communes pour l'entretien du réseau d'éclairage.
- Un déploiement sans précédent des modules de pilotage de l'éclairage public, tant sur ALM que sur le reste du département.
- Poursuite du déploiement de la cartographie des réseaux du territoire, permettant de fournir des plans précis aux entreprises qui réalisent des travaux affectant le sous-sol.
- Conseils en énergie aux collectivités.
- Groupements d'achats de gaz et d'électricité afin de mutualiser les contrats à l'échelle du département.
- Charte des projets ENR.
- Un projet d'autoconsommation collective dans la zone d'activité d'Ecouflant.
- Réalisation de la station bio-GNV de Lasse.
- Élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Renforcement de la territorialisation, par la mise en place de réunions de territoires avec les élus en charge de la thématique énergie à des fins de partage d'information et de coconstruction.

Il est proposé de prendre acte de la présentation du rapport.

### Vote

*Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport*

## ● Dossier n°6

Délibération n° DEL-2023-7-53

### RAPPORT D'ACTIVITÉ D'ALREST

Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance

## EXPOSÉ

Le rapport est présenté par Claude DELESTRE qui précise que la commune est actionnaire l'ALREST (18 actions, soit 0,11 % du capital) :

- Evolution du nombre de repas vendus : +3,35 %

- Trois gammes de repas. La commune a choisi la gamme « Légalim », comme la majorité des communes clientes.
- Diminution du gaspillage alimentaire à 80g par repas, en dessous des recommandations de l'ADEME (110g).
- Construction de la nouvelle cuisine centrale à Angers, capable de livrer 16.000 repas par jour, avec respect du budget prévisionnel.
- Côté financier, la ville d'Angers est prépondérante dans le chiffre d'affaires, mais verse aussi une subvention d'équilibre à la société. Le résultat est en baisse en raison de l'augmentation des achats des denrées et des frais financiers.

Claude DELESTRE précise qu'avec les conditions financières actuelles, la cuisine centrale d'ALREST ne pourrait pas être réalisée.

Delphine BACHELÉ demande quelles sont les différences entre les différentes gammes de repas.

Claude DELESTRE répond qu'il s'agit principalement de la part de produits issus de l'agriculture biologique.

Il précise que, depuis que la cuisine des Grands Chênes fournit en repas nos deux groupes scolaires, ALREST ne fournit plus que les repas de nos centres de loisirs pendant les vacances.

Emmanuel BOUTILLIER demande si la commune va rester néanmoins actionnaire. Claude DELESTRE répond que la commune le restera, à son niveau actuel, qui correspond à la part historique de Saint-Jean-de-Linières, avant la commune nouvelle.

#### Vote

*Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport*

## POLICE MUNICIPALE

### ● Dossier n°7

Délibération n° DEL-2023-7-54

**GESTION DES ANIMAUX ERRANTS – CONVENTION AVEC LA S.P.A.A.**

*Rapporteur : Monsieur Mickaël BILLOT, adjoint au maire chargé de la sécurité et de la vie associative*

### EXPOSÉ

La gestion des animaux en divagation par le maire est une obligation légale :

Article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime :

*Chaque commune [...] dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...]. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public.*

Afin de se conformer à nos obligations réglementaires, il est proposé de conclure, avec la Société Protectrice des Animaux Autonome de Loire et Maine-et-Loire, une convention de gestion de la fourrière communale.

La commune versera à l'association la somme de 0,25 € HT par habitant (TVA à 20 %).

Delphine BACHELÉ demande vers qui les habitants doivent être orientés si un animal errant est trouvé.

Dominique VIEJO privilégie un signalement via Intramuros ou un appel en mairie.

Pierre BEAUDOUIN pense qu'une information dans le bulletin municipal serait utile.

**Vote**

**unanimité**

Domaine et patrimoine

### ● Dossier n°8

Délibération n° DEL-2023-7-55

**DÉNOMINATION DE VOIES**

*Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, maire*

### EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;



Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ( L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Il est proposé de dénommer une voie privée du secteur des Gohardières, correspondant à la parcelle cadastrée ZC 0514 : **Impasse des Oliviers**

**Vote**

**unanimité**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

## Vote

unanimité

### DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Le marché attribué à la société BOISSEAU (lot 1 – bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 44.176,15 € HT  
Modification 1 : 950,00 € HT  
Modification 2 : 2.273,89 € HT  
Nouveau montant : 47.400,04 € HT

Le marché attribué à la société ARCHIPEL (MOE – bibliothèque) est modifié comme suit : Montant initial du marché : 33.162,50 € HT

Modification 1 : 4.075,00 € HT  
Modification 2 : -1.500,00 € HT  
Nouveau montant : 35.737,50 € HT

Le marché attribué à la société GUINTOLI (lot 1 - Brossais) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 121.211,50 € HT  
Modification 1 : 8.823,10 € HT  
Nouveau montant : 130.034,60 € HT

Le marché attribué à la société ATEBI (lot 9 bibliothèque) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 30.150,89 € HT  
Modification 1 : 2.732,28 € HT  
Modification 2 : 1.102,50 € HT  
Nouveau montant : 33.985,67 € HT

Le marché attribué à la société BOISSEAU (lot 1) est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 44.176,15 € HT  
Modification 1 : 950,00 € HT  
Modification 2 : 2.773,89 € HT  
Nouveau montant : 47.900,04 € HT

La décision n° D\_2023\_14 est rapportée.

Un contrat de location longue durée de véhicule est conclu avec la société LOCAGEN pour une durée de trois ans. Le financement est assuré par un contrat de régie publicitaire signé avec la société Visiocom.

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier jeune ». La commune versera à l'association la somme maximale de 12 jeunes x 5 heures x 4 jours x 5€, soit 1.200 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage et la scolarité.

Un marché de prestation de service avec la société Presta'sport, représentée par Monsieur Laurent Barbot, est conclu pour assurer des activités périscolaires ; Le montant de la prestation s'élève à 25 € de l'heure pour le temps d'animation et 20 € de l'heure pour les participations aux réunions.

Le marché de maîtrise d'œuvre attribué, dans le cadre du réaménagement du centre technique municipal, à la société CISA est modifié comme suit :

- Monsieur Luc DAVEAU est remplacé par Madame Camille VANNIER.  
- Les missions APD et PRO-DCE du BET structures Olivier BOURGEON sont supprimées.

Montant initial du marché : 38.510,00 € HT

Modification 1 : - 1.800,00 € HT  
Nouveau montant : 36.710,00 € HT

La régie d'avance des services périscolaires et administratifs est modifiée afin de pouvoir assurer le paiement des entrées des établissements accueillant les activités du centre de loisirs.

Un marché de prestation de service est attribué à la société SOCOTEC Dans le cadre de l'opération d'extension et d'aménagement des ateliers municipaux ; Détail de la prestation (HT) :

- Contrôle technique : 4.370,00 €  
- SPS : 3.195,00 €  
- Vérifications élec : 450,00 €

Un bail de location est établi avec Madame Jauneau Manon pour un logement situé rue Nationale à Saint-Jean-de-Linières. Le montant du loyer s'élève à 312,04 €, indexé sur l'IRL.

Un marché de type accord cadre à bons de commande est attribué est à la société INEO INFRACOM pour assurer l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune. Le montant du marché se décompose comme suit (HT) :

- Montant maximum des travaux : 465.512,64 €  
- Maintenance : 8.856,16 €

Dans le cadre des activités d'animations périscolaires, une convention de prestation de service est conclue avec le club de basket LMB ; Le montant de la prestation est fixé à 18 € de l'heure, à raison de deux heures par jour d'école et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Une convention est conclue avec le CSI l'Atelier pour l'organisation d'un « Chantier jeune », dans le cadre du repas des aînés. La commune versera à l'association la somme maximale de 6 jeunes x 3 heures x 1 jours x 5€, soit 90 €. L'association s'engage à reverser l'intégralité de la somme aux jeunes sur présentation de factures favorisant la culture, la mobilité, l'apprentissage, le sport et la scolarité.

Les tarifs de participations aux camps d'été sont fixés comme suit :

Quotient Familial	< 500	500 à 749	750 à 999	1000 à 1249	1250 à 1499	+ 1500	Hors convention
Tarif séjour 1	47,00€	63,00€	72,00€	79,00€	86,00€	95,00€	115,00€
Tarif Séjour 2 et 3	63,00€	83,00€	94,00€	105,00€	115,00€	125,00€	150€

### Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits effectués

## DIVERS

### Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Il convient d'établir, chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé au sein de la commune, d'une part, et d'autre part : au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ; au sein de toute société d'économie mixte ou de toute société publique locale.

Le tableau récapitulatif a été projeté au Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.

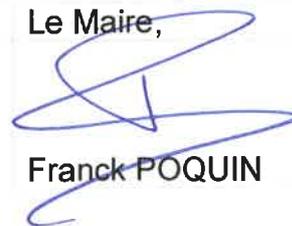
Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 9 novembre 2023.

La secrétaire de séance,

Dominique BOUVET



Le Maire,



Franck POQUIN

